

RCS : BAR LE DUC

Code greffe : 5501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00169

Numéro SIREN : 840 666 002

Nom ou dénomination : 3P - 3D

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2018 sous le numéro de dépôt A2018/000876

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **BAR-LE-DUC**



135537

**Dénomination :** 3P - 3D  
**Adresse :** 8 impasse Kulhmann 55000 Bar-le-duc -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2018B00169  
**n° d'identification :** 840 666 002  
  
**n° de dépôt :** A2018/000876  
**Date du dépôt :** 16/07/2018

**Pièce :** Liste des souscripteurs du 09/07/2018



135537

Société par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU) : 3P - 3D  
au capital social de **deux mille euros (2 000 euros)** de droit français –  
Immatriculée au RCS de **Bar-Le-Duc**  
Siège social : **8 Impasse Kulhmann, 55000 Bar-Le-Duc**

*État des souscriptions et des versements :*

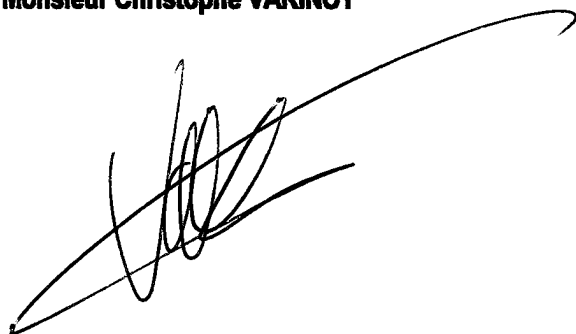
| <i>Nom Prénom</i>                            | <i>Adresse</i>                                                | <i>Montant<br/>souscrit en<br/>numéraire</i> | <i>Montant Libéré en<br/>numéraire</i> | <i>Nombre d'actions<br/>attribuées</i> |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>VARINOT<br/>Christophe</b>                | <b>8 Impasse<br/>Kulhmann,<br/><br/>55000 Bar-Le-<br/>Duc</b> | <b>2 000€<br/>(deux mille<br/>euros)</b>     | <b>2 000€<br/>(deux mille euros)</b>   | <b>200</b>                             |
| <b>Nombre total d'actions souscrites</b>     |                                                               |                                              |                                        | <b>200</b>                             |
| <b>Montant du capital souscrit et libéré</b> |                                                               |                                              | <b>2 000€ (deux mille)</b>             |                                        |

*Le présent état, qui constate la souscription de deux cents (200) actions de la société, ainsi que le versement de la somme de deux mille euros (2 000 euros) correspondant à la totalité des actions entièrement souscrites et libérées à la date du 15 juin 2018, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Christophe VARINOT, associé Président-fondateur de la société*

Fait à Bar-Le-Duc

Le 9 juillet 2018

Le Président,  
Monsieur Christophe VARINOT



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **BAR-LE-DUC**



135538

**Dénomination :** 3P - 3D  
**Adresse :** 8 impasse Kulhmann 55000 Bar-le-duc -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2018B00169  
**n° d'identification :** 840 666 002  
  
**n° de dépôt :** A2018/000876  
**Date du dépôt :** 16/07/2018

**Pièce :** Attestation de dépôt des fonds du 15/06/2018



135538

### ATTESTATION

Nous soussignés, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne - Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 446.876.700 € - siège social 5, parvis des Droits de l'Homme 57000 METZ - 775 618 622 RCS METZ - intermédiaire en assurances, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 738

Représentée par AUDREY KELLER en sa qualité de gestionnaire de clientèle professionnelle,

certifions et attestons avoir reçu en dépôt la somme de 2 000 (deux mille euros) <sup>1</sup> représentant les versements effectués par les souscripteurs de parts sociales de la société 3P-3D <sup>2</sup>, dont le siège social est 8 impasse Kulhmann 55000 BAR LE DUC, la somme se décomposant comme suit :

| SOUSCRIPTEUR         | APPORT      |
|----------------------|-------------|
| M VARINOT Christophe | 2000        |
|                      |             |
|                      |             |
|                      |             |
|                      |             |
| <b>TOTAL APPORT</b>  | <b>2000</b> |

En vertu de l'article R223-4 du Code de commerce, ladite somme versée en un compte numéro 00500 08004264386 ouvert au nom de la société 3P-3D <sup>2</sup> ne pourra être retirée par le mandataire de la Société que sur présentation d'un certificat du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La Présente attestation est délivrée en un exemplaire unique à titre de renseignement administratif pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bar le Duc, le 15/06/2018



AUDREY KELLER  
cachet de la CELCA

<sup>1</sup> Montant en chiffres et en lettres

<sup>2</sup> Dénomination sociale

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne – Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 446.876.700 € – Siège social 5 parvis des Droits de l'Homme CS 70784 57012 METZ Cedex 1 – 775 618 622 RCS METZ – Intermédiaire en assurances, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 738

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **BAR-LE-DUC**



135536

**Dénomination :** 3P - 3D  
**Adresse :** 8 impasse Kulhmann 55000 Bar-le-duc -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2018B00169  
**n° d'identification :** 840 666 002  
  
**n° de dépôt :** A2018/000876  
**Date du dépôt :** 16/07/2018

**Pièce :** Statuts constitutifs du 15/06/2018



135536

**SASU : 3P - 3D**

**Siège social : 8 Impasse  
Kulhmann, 55000 Bar-Le-  
Duc**

**Ayant pour représentant  
légal Mr Christophe  
VARINOT**

---

# STATUTS

---

**SAS**

**2018**

**Société par actions simplifiée au capital de 2 000€  
Immatriculée au RCS de Bar-Le-Duc**

CV

**LE SOUSSIGNÉ,**

**Monsieur Christophe VARINOT,**  
Né le 6 juin 1967 à Ligny en Barrois (55)  
Demeurant au 8 Impasse Kulhmann, 55000 Bar-Le-Duc  
De nationalité française,  
Ainsi déclaré,

#### **Article 1 : Forme**

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.  
Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce.

#### **Article 2 : Objet**

La société a pour objet, directement ou indirectement en France et à l'étranger, toute activité de :

**- Etude technique, création, vente, fabrication de prototypes et de toutes pièces résultant de l'impression 3D à destination des particuliers et professionnels**

**- Vente d'objets, de pièces, de matériels, d'imprimantes 3D, de consommables, ainsi que toutes pièces se rapportant à l'activité principale**

**- Audit, conseil, formation sur place ou en extérieure.**

La société pourra par tous moyens participer, directement ou indirectement à toute opération pouvant se rattacher à son objet ; sont notamment visées la création de sociétés nouvelles, les opérations d'apport, de souscription ou d'achat de titres et de droits sociaux, de fusion, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. Dans ce cadre, la société pourra également prendre, acquérir, exploiter ou céder tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et, plus généralement, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

#### **Article 3 : Dénomination**

La dénomination sociale est : **3P - 3D**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### **Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé à : **8 Impasse Kulhmann, 55000 Bar Le Duc**



Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

#### **Article 5 : Durée**

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

#### **Article 6 : Apports**

Les soussignés réalisent des apports en numéraires à la société, à savoir :

- **Monsieur Christophe VARINOT**, pour la somme en numéraire de **2 000** Euros.

Soit au total, une somme de **deux mille Euros (2 000 euros)**

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de **deux mille Euros (2 000 euros)** a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Caisse d'Epargne, agence de Lorraine Champagne Ardenne sur le compte n° **0050008004264386**, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque le **15 juin 2018**

Cette somme sera retirée par la présidence sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au RCS.

Aucune autre forme d'apport n'est réalisée.

#### **Article 7 – : Capital social**

Le capital social est fixé à **deux mille Euros (2 000 euros)** il est divisé en **200** actions de **10 euros (dix euros)** de nominal numérotées de **1 à 200**, attribuées aux associés en proportion de leurs apports à savoir :

- **Monsieur Christophe VARINOT**, pour la somme en numéraire de **2 000 Euros** soit **200 actions numérotées de 1 à 200**

Il n'est pas prévu d'actions de catégories différentes, sauf avenant aux statuts.

Les associés déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites.

#### **Article 8 - Modifications du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

#### **Article 9 – Comptes courant d'associés**

Outre ses apports, l'associé unique pourra verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

#### **Article 10 - Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

#### **Article 11 - Cession des actions**

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

#### **Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'actionnaire unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.  
Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 15 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

#### **Article 13- Président**

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par l'associé unique.

**Le premier Président de la société est Christophe VARINOT, il est nommé sans limitation de durée.**

En cas d'empêchement du Président, rendant l'exercice de ses fonctions temporairement impossible, il est remplacé par un Président suppléant nommé par l'Associé unique.

Il n'est pas désigné de Président suppléant en cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

#### **Article 14- Directeur général**

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision de l'associé unique. Il est révocable ad nutum sur proposition du Président, par une décision de l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

#### **Article 15 - Conventions entre la société et les dirigeants**

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation de l'actionnaire unique sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent à l'actionnaire unique un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. L'associé unique, lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

#### **Article 16- Décisions de l'associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions relatives au fonctionnement et à la vie de la société et notamment :

– approbation des comptes et affectation du résultat;

- rémunération du Président
- modification des statuts;
- quitus de la gestion du Président;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;
- nomination du ou des commissaires aux comptes.

#### **Article 17- Information de l'associé unique**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

#### **Article 18- Exercice social**

Chaque exercice social à une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin. Par exception le premier exercice débutera à l'immatriculation de la société et sera clôturé le 30 juin 2019.

#### **Article 19- Comptes annuels et résultats sociaux**

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

#### **Article 20- Dissolution et liquidation**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

## **Article 21 - Contestations**

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

## **Article 22- Engagements pour le compte de la société**

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise de ces engagements par la société.

## **Article 23- Frais**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

## **Article 24 - Publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 5 exemplaires,

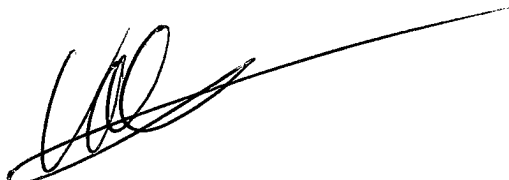
A Bar Le Duc  
Le 15 juin 2018

**Monsieur Christophe VARINOT**

« Lu et approuvé »

Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*Lu et approuvé  
Bon pour acceptation des fonctions de Président*



**Annexe 1**

**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE  
DE LA SOCIETE EN FORMATION  
AVANT LE DEPOT DES STATUTS**

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la Banque Caisse d'Epargne est aux fins de dépôt des fonds constitutifs du capital social,
- Achat d'une Imprimante 3D, Facture n° F00579 en date du 23 avril 2018 chez DLMC- 3D ADVANCE

**Monsieur Christophe VARINOT, associé unique et président**  
« Lu et approuvé »

*Lu et approuvé*

